

Bulletin d'information

Volume 9, Numéro 2 – septembre 2016

Avec l'été qui s'achève, voici venu le temps des récoltes et avec lui le temps de l'échantillonnage. Nous ne le dirons jamais assez, un bon échantillonnage est primordial afin d'avoir des résultats de tests représentatifs. Vous trouverez dans ce bulletin un rappel des éléments à prendre en compte afin d'effectuer correctement vos échantillonnages. D'ici là, n'oubliez pas que, tant que le feuillage n'est pas totalement défané, il y a encore des risques de contamination des maladies virales par les pucerons. Voilà une bonne raison de demeurer vigilant.

Échantillonnage à la récolte

Afin d'obtenir des résultats de tests post-récolte fiables, il est essentiel de prélever des échantillons représentatifs. La prise d'échantillon est d'ailleurs un élément crucial du programme de certification.

Pour ce faire, il est de votre devoir de bien appliquer **le protocole de prélèvement des tubercules à la récolte** (version septembre 2013) et **de compléter le registre d'échantillonnage N° 5**. Ces documents se retrouvent dans votre Guide de référence du programme de certification (cartable bleu) ou encore sur le site Internet des Producteurs de pommes de terre du Québec. Il existe également une version simplifiée du protocole de prélèvement que vous pouvez utiliser et qui est jointe à ce bulletin.

Chaque année, on constate que quelques producteurs ne complètent pas le registre d'échantillonnage et que le nombre de tubercules prélevés est parfois insuffisant.

Puisque c'est un élément majeur du programme de certification, **les producteurs qui ne compléteront pas le registre d'échantillonnage pourraient recevoir la visite d'un auditeur lors de la récolte suivante afin de superviser le début de l'échantillonnage pour s'assurer que tout soit fait correctement.**

La crédibilité du programme de certification repose en bonne partie sur les résultats de ces tests post-récolte. Vos acheteurs se fient aux résultats des tests lorsqu'ils achètent vos semences. Si les résultats des tests indiquent des semences exemptes de virus et que l'acheteur se retrouve avec des taux élevés de virus en champ, il se posera des questions.

Prenez note du changement apporté cette année où **TOUS** les lots **vendus** de pommes de terre de semence de classe récoltée **Pré-Élite** à Certifié et tous les lots destinés à l'autosemence (à partir de la classe récoltée Élite 1) doivent être testés.

Comme indiqué dans le protocole, le nombre total de tubercules à prélever par lot est le suivant :

- ✓ Moins de 1 ha → 300 tubercules;
- ✓ De 1 ha à 16 ha → 500 tubercules;
- ✓ Plus de 16 ha → 500 + 10 tubercules par ha additionnel.

Aussi, si vous désirez vendre à l'exportation, veuillez consulter l'ACIA pour connaître les exigences des pays importateurs. Des tests post-récolte réalisés selon un protocole approuvé par l'ACIA peuvent être requis. Ce protocole post-récolte est différent de celui habituellement utilisé pour répondre aux normes du PCQ.

Nous vous rappelons que la date de défanage est fixée au 20 août pour les classes à récolter Pré-Élite et Élite 1 et au 12 septembre pour les classes à récolter E-2, E-3, E-4, F et C. *Un test post-récolte avec un minimum de 200 tubercules par lot est obligatoire lorsque ces dates ne sont pas respectées.*

Les entreprises considérant être à faible risque de détection de virus peuvent faire une demande de dérogation au comité de certification afin d'obtenir une exemption d'analyse pour les virus pour certains lots ou la permission de regrouper un maximum de quatre lots pour l'analyse. La demande de dérogation doit être faite par écrit (lettre, télécopie ou courriel) au Syndicat (annieberger@upa.qc.ca) **avant la création des sous-échantillons** et/ou regroupement de sous-échantillons. Cette demande doit inclure une liste des lots (avec le numéro de certification) que le producteur veut regrouper de même que les classes et les superficies de ces lots.

Remarque : Il est important de mentionner que le calibre des tubercules ne doit pas être pris en compte lors de l'échantillonnage et que l'échantillonnage sur le tas n'est pas reconnu comme une méthode d'échantillonnage aléatoire.

Constitution des sous-échantillons pour l'envoi des échantillons au laboratoire

- À partir des 300 tubercules (ou plus) que vous avez prélevés dans le cadre de l'échantillonnage à la récolte, vous devez constituer des sous-échantillons et les soumettre à l'IRDA. Pour savoir quelle taille doit avoir votre sous-échantillon, veuillez vous référer au **schéma explicatif des tests post-récolte** ci-joint (version octobre 2014).
- Comme indiqué dans le schéma, pour un lot dont la surface est de 1 ha ou moins et pour lequel vous avez respecté la date de défanage, veuillez soumettre un sous-échantillon de 110 tubercules.

- Pour un lot dont la surface est de 1 ha ou moins et pour lequel vous n'avez pas respecté la date de défanage, veuillez soumettre un sous-échantillon de 210 tubercules.
- Pour les lots dont la superficie est de plus de 1 ha mais de moins de 16 ha, veuillez soumettre un sous-échantillon de 210 tubercules.
- Pour les lots dont la superficie est de 16 ha et plus, veuillez soumettre un sous-échantillon de 210 tubercules + 10 tubercules par ha additionnel. Par exemple, pour un lot de 20 ha vous devrez analyser 250 tubercules (210 tubercules + 4 ha x 10 tubercules).

Si vous désirez vendre à l'exportation ou à l'extérieur du Québec, veuillez contacter l'ACIA pour connaître les exigences de la province ou du pays.

- Les sacs des sous-échantillons devront être identifiés avec une étiquette indiquant : *le nom de l'entreprise, la variété, la classe et le numéro de certification*. Deux étiquettes devront être apposées, soit une à l'extérieur et une à l'intérieur du sac;

Vous devrez remplir les formulaires suivants et les joindre à vos envois :

1. *Description des échantillons soumis aux analyses de dépistage;*
2. *Procès-verbal de prélèvement des échantillons pour analyse de dépistage.*

Ces formulaires sont disponibles à l'adresse Internet suivante :

<http://www.irda.qc.ca/fr/lab/laboratoire-d-analyse-biologique/>

Cliquer sur le titre **Formulaires d'analyses Pomme de terre (ACIA et PCQ)**. Allez ensuite à la section **Dépistage des maladies de la pomme de terre**. Les deux formulaires se trouvent au bas de la page.

- Les tubercules restants **doivent être conservés** jusqu'à ce que le laboratoire vous ait transmis vos résultats d'analyses. De cette façon, si un problème devait survenir, vous auriez en main des tubercules supplémentaires.

Notez que si vous désirez effectuer des tests qui ne sont pas requis par le programme de certification pour la détection d'autres virus, l'IRDA peut réaliser ces épreuves post-récolte pour vous. Veuillez contacter Richard Hogue ou Édith Plante du Laboratoire d'analyse biologique pour des informations concernant la grille tarifaire des épreuves post-récolte pour la saison 2016 (richard.hogue@irda.qc.ca 418 643-2380, poste 420 ou edith.plante@irda.qc.ca poste 421).